



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-329

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-28-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-491 du 28.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IFCS du CHU de Lille (4 pages)	Page 4
R32-2019-10-28-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-492 du 28.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IFCS IF Santé Lomme (4 pages)	Page 9
R32-2019-10-28-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-493 du 28.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du CH Arras (2 pages)	Page 14
R32-2019-10-30-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-495 du 30.10.19 portant constitution du conseil pédagogique de l'IADE du CHU Lille (2 pages)	Page 17
R32-2019-10-30-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-496 du 30.10.19 portant constitution du conseil de discipline de l'IFCS CRF Douai (2 pages)	Page 20
R32-2019-10-30-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-497 du 30.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IBODE Santélyls de Loos (2 pages)	Page 23
R32-2019-11-30-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-498 du 30.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Santélyls de Loos (2 pages)	Page 26
R32-2019-09-30-015 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 - 222 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie de la Canche sise 1285, route nationale à Marconnelle (62140) exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Canche » (3 pages)	Page 29
R32-2019-10-10-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-224 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant M. Mathieu Damiens représentant légal de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie Damiens », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (3 pages)	Page 33
R32-2019-10-15-005 - décision n°2019-066/PREV PAPH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 au GAPAS siret 515 130 599 00027 (1 page)	Page 37
R32-2019-11-04-009 - DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SOURCES ET VALLEES PLATEAU PICARD CLERMONTOIS A THOUROTTE, GERE PAR LA NOUVELLE FORGE (4 pages)	Page 39
R32-2019-10-04-074 - DECISION PORTANT FUSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) AUDITIF A SAINT-QUENTIN, ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) VISUEL A SAINT-QUENTIN, GERE PAR L'APAJH (2 pages)	Page 44
R32-2019-11-04-008 - DECISION PORTANT REDUCTION DE CAPACITE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SOURCES ET VALLEES A LONGUEIL-ANNEL, GERE PAR LA NOUVELLE FORGE (4 pages)	Page 47

R32-2019-11-04-007 - DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE LONGUEIL-ANNEL A VENETTE, PORTE PAR LA NOUVELLE FORGE (2 pages)	Page 52
R32-2019-11-04-005 - DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « L'ARBRE » DE COMPIEGNE A VENETTE, PORTE PAR LA NOUVELLE FORGE (2 pages)	Page 55
R32-2019-11-04-006 - DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE LONGUEIL-ANNEL A VENETTE, PORTE PAR LA NOUVELLE FORGE (2 pages)	Page 58
R32-2019-10-04-073 - DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) « LA VALLEE DE L'OISE » A COMPIEGNE, PORTE PAR LA NOUVELLE FORGE, (2 pages)	Page 61
R32-2019-10-15-004 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle l'Ancre Bleue au titre de l'année 2019 Siret 804 172 971 00025 (1 page)	Page 64
<b>DRAAF</b>	
R32-2019-11-05-001 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique régional de l'enseignement agricole Hauts-de-France (2 pages)	Page 66

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-28-006

Arrêté DOS-SDA n° 2019-491 du 28.10.19 portant  
constitution du conseil technique de l'IFCS du CHU de  
Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-491 du 28.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IFCS du  
CHU de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N°2019-491 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
  - Formation Infirmière :
    - titulaire : Madame Véronique CABARET, Cadre Supérieur de Santé à l'IFCS du CHU de Lille
    - suppléant : Madame Léone DE OLIVEIRA, Cadre de Santé à l'IFCS du CHU de Lille
  - Formation Diététicien :
    - titulaire : Madame Blandine CANONNE BASSE, Cadre de Santé au CH de Dunkerque Réadaptation Cardiaque
    - suppléant : Madame Yamina MAKHLOUF BRIFFAUT, Cadre de Santé au CH de Valenciennes Pôle 11

- Formation de Manipulateur d'Electro Radiologie Médicale :
  - titulaire : Monsieur Houmad AZZOUZ, Cadre de Santé Formateur à l'IFMEM  
Valentine Labbé de La Madeleine
  - suppléant : Monsieur François PREVOST, Cadre de Santé au CH de Béthune – Radiologie
  
- Formation de Masseur-Kinésithérapeute :
  - titulaire : Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre de Santé au CH d'Arras – EHPAD
  - suppléant :
  
- Formation Préparateur en Pharmacie :
  - titulaire : Madame Nathalie FOLEY, Cadre de Santé au CHU de Lille - Formation des  
Préparateurs en Pharmacie Hospitalière
  - suppléant : Monsieur Cédric STAQUET, Cadre Supérieur de Santé au CH de Denain –  
Secteur Médico Technique
  
- Formation Technicien de Laboratoire :
  - titulaire : Monsieur Mickaël CODRON, Cadre Supérieur de Santé à l'IFCS du CHU de  
Lille
  - suppléant : Madame Laurence MICHALSKI, Cadre de Santé au CH de Valenciennes –  
Pôle Biologie
  
- Formation Ergothérapeute :
  - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Cadre de Santé Responsable à l'IFE a-3pm  
Berck Sur Mer et Loos
  
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmier :
    - titulaires : Madame Pascale PROUVOST, Cadre de Santé au CH Saint Vincent de Lille  
Médecine Polyvalente et Madame Magali PARMENTIER, Cadre de santé au  
CH de Lens – Bloc Opératoire
    - suppléants : Madame Sandrine VAN OOST, Cadre Supérieur de Santé au CH de  
Valenciennes – Urgences et Madame Eve GRIGNY LEPOINTE, Cadre de  
santé au CH de Seclin - Chirurgie
  - Formation Diététicien :
    - titulaire : Madame Bénédicte SEIGNEZ, Cadre de Santé au CHU de Lille - Nutrition
    - suppléant : Madame Flore NEVEUX DAMYLKOW, Cadre de santé au CH de Cambrai –  
Diététique
  - Formation Manipulateur d'Electro Radiologie Médicale :
    - titulaire : Monsieur Laurent LAFORCE, Cadre de Santé au CHU de Lille – Radiologie  
des Urgences
    - suppléant : Monsieur Anthony BEAUCAMP, Cadre Supérieur de Santé au CHU de Lille –  
Pôle Spécialisé médico-chirurgicales
  - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
    - titulaire : Monsieur Bruno DERONNE, Cadre Supérieur de Santé à l'IFMK de Lille
    - suppléant : Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre de Santé au CH d'Arras – EHPAD
  - Formation Préparateur en Pharmacie :
    - titulaire : Madame Corinne LORIDAN, Cadre de Santé au CHU de Lille - Pharmacie
    - suppléant : Madame Delphine DUTOIT, Cadre de Santé de Pôle au CH de Saint-Omer –  
Pharmacie

- Formation Technicien de laboratoire :
  - titulaire : Madame Martine MOUROUX, Cadre de Santé au CHU de Lille Pharmacie
  - suppléant : Madame Suzanne WIDIEZ, Cadre de Santé au CH de Jeumont - SSR
  
- Formation Ergothérapeute :
  - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Cadre de Santé responsable à l'IFE a-3pm de Berck Sur Mer et Loos
  - suppléant :
  
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Nathalie DELENGAIGNE BLONDIAUX et Monsieur Matthieu DELORY
    - suppléant : Madame Letizia GRAVINA BRAZEILLES et Madame Julie DURIEZ
  
  - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
    - titulaire : Madame Isabelle DELHAYE FORTHOMME.
    - suppléant :
  
  - Formation Préparateur en Pharmacie :
    - titulaire : Madame Norah LAGUERRE
    - suppléant : Madame Nathalie JANECZKO MAZUR
  
  - Formation Technicien de Laboratoire :
    - titulaire : Madame Imane LAMAADDEM
    - suppléant :
  
  - Formation Ergothérapeute :
    - titulaire : Madame Marie LAHOUSSE
    - suppléant :
  
  - Formation Diététicien :
    - titulaire : Madame Camille QUIEVREUX HETROIT
    - suppléant : Madame Fidéline CLERMONT
  
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur le Docteur Alain FACON ou son suppléant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-28-007

Arrêté DOS-SDA n° 2019-492 du 28.10.19 portant  
constitution du conseil technique de l'IFCS IF Santé

Lomme

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-492 du 28.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IFCS IF  
Santé Lomme*

**ARRETE DOS-SDA N°2019-492 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Lise DELOFFRE MERLO
    - suppléant : Madame Catherine LEFEBVRE FOUCAUT
  - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
    - titulaire : Madame Bénédicte DENGREMONT
    - suppléant : Monsieur Michel PAPAREMBORDE
  - Formation Ergothérapeute :
    - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT GHEERAERT

1/3

- suppléant : Monsieur Stéphane DIEU
- Formation Technicien de Laboratoire :
    - titulaire :
    - suppléant :
  - Formation Manipulateur en Electroradiologie Médicale :
    - titulaire : Monsieur Houmad AZZOUZ
    - suppléant :
  - des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
    - Formation Infirmier :
      - titulaire : Madame Sabine DEPRET POIRETTE, Surveillante Générale
      - suppléant : Madame Isabelle DUMONT, Cadre Supérieure de Santé
    - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
      - titulaire : Madame Marie-Amélie DUBRULLE, Cadre Kinésithérapeute Coordinatrice des soins
      - suppléant : Monsieur Guillaume MARSAULT, Cadre Kinésithérapeute Plateau Technique et Rééducation
    - Formation Ergothérapeute :
      - titulaire : Madame Delphine GUELTON, Cadre de Santé
      - suppléant : Madame Lucie MALAPEL, Cadre de Santé
    - Formation Technicien de Laboratoire :
      - titulaire : Madame Fabienne HAYART THEETEN, Cadre de Santé
      - suppléant : Monsieur Damien LAMBERTON, Cadre de Santé
    - Formation Manipulateur en Electroradiologie médicale :
      - titulaire : Madame Frédérique DU CAU, Cadre de Santé
      - suppléant :
  - des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
    - Formation Infirmier :
      - titulaire : Monsieur Ludovic FILIPIAK
      - suppléant : Madame Christine REBECCA
    - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
      - titulaire :
      - suppléant :
    - Formation Ergothérapeute :
      - titulaire :
      - suppléant :
    - Formation Technicien de Laboratoire :
      - titulaire : Madame Stéphanie HANNECART

suppléant :

- Formation Manipulateur en Electroradiologie médicale :

titulaire :

suppléant :

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur Yves-Pierre FRUGIER ou son suppléant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-28-008

Arrêté DOS-SDA n° 2019-493 du 28.10.19 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS du CH Arras

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-493 du 28.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du  
CH Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-493 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Arras est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Carole LALOUX  
suppléant : Madame Angélique CAUDRON

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Monsieur David SOIHIER, Aide-Soignant au Centre Hospitalier d'Arras  
suppléant : Madame Magguy VAN BE LINGHEM, Aide-Soignante au Centre Hospitalier d'Arras – Service Hopale Rééducation Arras

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Victor VANSTEENE et Madame Mélinda DUDZINSKI  
suppléants : Monsieur Marian BOROWCZYK et Madame Sarah SEURON

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-005

Arrêté DOS-SDA n° 2019-495 du 30.10.19 portant  
constitution du conseil pédagogique de l'IADE du CHU  
Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-495 du 30.10.19 portant constitution du conseil pédagogique de l'IADE  
du CHU Lille*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-495 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

**Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :**

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le coordinateur général des soins ou son représentant.

**Représentant de la région :**

- le président du conseil régional ou son représentant.

**Représentants des enseignants :**

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

titulaires : Docteur Pierre RICHART et Docteur Christophe DECOENE  
suppléant : Professeur Eric WIEL

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

titulaire : Professeur Damien HUGLO  
suppléant :

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Marie-Line REGNIER  
suppléant : Madame Frédérique CHRISTOPHE

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE  
suppléant Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

**Représentants des étudiants :** quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaires : Madame Célestine SANCHEZ et Monsieur Pierre POU DONSON  
suppléants : Monsieur Quentin DENAES et Madame Delphine LEJEUNE

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaires : Monsieur Olivier DECAMPS et Madame Marina GORIUS-DEHONDT  
suppléants Monsieur Clément HURE et Madame Ophélie STEELANDT

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

  
Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-004

Arrêté DOS-SDA n° 2019-496 du 30.10.19 portant  
constitution du conseil de discipline de l'IFCS CRF Douai

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-496 du 30.10.19 portant constitution du conseil de discipline de l'IFCS  
CRF Douai*

**ARRETE DOS-SDA N°2019-496 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Nadège LE CALVE
    - suppléant : Madame Marie-Claude HANNAERT HERENG
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Martine SEILLIER
    - suppléant :

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Sandrine SENE LEROY
    - suppléant : Madame Maryse BLEUZE

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-003

Arrêté DOS-SDA n° 2019-497 du 30.10.19 portant  
constitution du conseil technique de l'IBODE Santélylys de  
Loos

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-497 du 30.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IBODE  
Santélylys de Loos*

**ARRETE DOS-SDA N°2019-497 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE SANTELYS DE LOOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école ;
- le conseiller scientifique de l'école.

**Représentants de l'organisme gestionnaire :**

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant.

### Représentants des enseignants :

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

titulaire : Docteur Guillaume PIESSEN – CHU Lille – Chirurgie viscérale  
suppléant : Docteur Antoine CLARET – GHICL Hôpital Saint Philibert Lomme

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

titulaire : Monsieur David VASSEUR  
suppléant : Madame Laurence METEYER

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

titulaire : Madame Isabelle DUQUENNE – CHU Lille – Bloc de neurochirurgie  
suppléant : Madame Juliette THERASSE – CHU Lille – Blocs communs

- à titre consultatif, le conseiller technique et pédagogique régional en soins infirmiers.

### Représentants des élèves :

élèves de la promotion 2018-2019 :

titulaires : Monsieur Clément TURPIN – CH Dunkerque et Madame Nelly VERRO – CH Lens  
suppléants : Madame Justine PLANTAIN – Hôpital privé La Louvière Lille et Madame Juliette MERLEVEDE - CHU Lille

élèves de la promotion 2019-2021 :

titulaires : Madame Adeline BRIS – CHU Lille et Madame Anne-Sophie COHEN-SELMON – Hôpital privé La Louvière Lille  
suppléants : Madame Léonilda DIEME – CH Dunkerque et Monsieur Romain HAU - CH Saint-Omer

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-30-001

Arrêté DOS-SDA n° 2019-498 du 30.10.19 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS Santélylys de  
Loos

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-498 du 30.10.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS  
Santélylys*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-498 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANTELYS DE LOOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Santélylys de Loos est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Hélène BRUVIER BARSOL  
suppléant : Madame Marie-Claire ROOSE LANSELLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Angélique MORANT MERLIN, Aide-Soignante au CHU de Lille –  
Hôpital Calmette – Pneumologie Oncologie  
suppléant : Madame Françoise TABORDA DELIERS, Aide-Soignante au CHU de Lille –  
Hôpital Salengro – Traumatologie Septique

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Romane LHEUREUX et Madame Charlotte NIEUWENHOVE  
suppléants : Madame Gwenaëlle BOULNOIS et Madame Manon CABRERA

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Santélyls de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 30 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-015

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 - 222 portant refus  
d'autorisation de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet de commerce électronique  
de médicaments

de la Pharmacie de la Canche sise 1285, route nationale à  
Marconnelle (62140) exploitée par la SELARL «  
Pharmacie de la Canche »

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 - 222 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie de la Canche sise 1285, route nationale à Marconnelle (62140) exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Canche ».**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 30 octobre 1979 attribuant le numéro de licence 62#000530 à l'officine de pharmacie située au 1285, route nationale à Marconnelle (62140) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 2 août 2019 présentée par Monsieur Jean-Luc Hitimana, représentant légal de la SELARL « Pharmacie de la Canche », en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmacie-marconnelle.giopharm.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1285, route nationale à Marconnelle (62140) ;

Vu le courrier adressé à monsieur Hitimana le 26 août 2019 pour l'informer de non conformités à la réglementation en vigueur relevées dans le dossier déposé et lui demander des informations et engagements complémentaires,

Considérant l'avis en date du 18 septembre 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique sur la demande présentée par Monsieur Jean-Luc Hitimana, représentant légal de la SELARL « Pharmacie de la Canche », en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmacie-marconnelle.giopharm.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1285, route nationale à Marconnelle (62140) ;

Considérant l'absence de réponse de monsieur Hitimana au courrier qui lui a été adressé ;

Considérant tout d'abord que notamment madame Anne-Claire Fourdinier, pharmacien, et madame Catherine Martinage, préparatrice en pharmacie, seront en charge du site internet de l'officine et pourront l'administrer, alors que, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-33 du code de la santé publique, l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments doit être exclusivement réservée aux pharmaciens ;

Considérant que madame Fourdinier n'est pas inscrite à l'ordre des pharmaciens pour la pharmacie Hitimana à Marconnelle; qu'elle ne peut donc ni exercer les fonctions de pharmacien adjoint dans cette officine, ni administrer le site internet de l'officine, conformément aux dispositions des articles L. 5125-33, R. 5125-34, R. 5125-36, R. 5125-70 du code de la santé publique ;

Considérant que l'attestation établie n'est signée que par le pharmacien titulaire et que rien n'atteste de l'acceptation de la délégation par la personne à qui des tâches sont déléguées, ce qui est contraire aux dispositions des articles L. 5125-33, R. 5125-70 du CSP et du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant ensuite qu'il n'est pas prévu que le patient atteste de la véracité des informations fournies dans le questionnaire de santé, ce qui est contraire aux dispositions du point 7.1 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Considérant également que les éléments communiqués n'indiquent pas comment le pharmacien s'assure que les conseils prodigués ont bien été compris, au besoin en demandant confirmation au patient, ce qui est contraire aux dispositions du point 7.1 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Considérant aussi que le dossier déposé ne comporte pas d'engagement, signé du pharmacien responsable du traitement des données, à respecter notamment les points suivants du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679, applicable depuis le 25 mai 2018 et remplaçant plusieurs formalités qui étaient à effectuer auprès de la CNIL) :

- la réalisation en fonction du projet d'une analyse d'impact sur la protection des données recueillies dans le cadre du site de commerce électronique,
- l'inscription des données recueillies au sein du site de commerce électronique dans le registre des activités de traitement qui doit être tenu au sein de l'officine ;

Considérant par conséquent que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ne peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-39 et R.5125-70 du code de la santé publique, des articles L. 5125-15, L. 5125-33, R. 5125-34, R. 5125-36, R. 5125-70 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 1285, route nationale à Marconnelle (62140) autorisée sous le numéro de licence 62#000530 par le préfet du Pas-de-Calais en date du 30/10/1979, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Canche », représentée par Monsieur Jean-Luc Hitimana, pharmacien titulaire ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est refusée à Monsieur Jean-Luc Hitimana, représentant légal de la SELARL « Pharmacie de la Canche », exploitée au 1285, route nationale à Marconnelle (62140), autorisée sous le numéro de licence 62#000530.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Jean-Luc Hitimana, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SELARL au 1285, route nationale à Marconnelle (62140).

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le directeur général de l'ARS et  
par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins  
  
Christine VAN KEMMELBEKE

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-10-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-224 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant M. Mathieu Damiens représentant légal de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie Damiens », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-224 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1<sup>er</sup> juin 2015 du directeur général de l'ARS Picardie autorisant M. Mathieu Damiens représentant légal de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie Damiens », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 15/02/1968 attribuant le numéro de licence 60#000183 à l'officine de pharmacie sise au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon (60400) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015 du directeur général de l'ARS Picardie autorisant M. Mathieu Damiens représentant légal de la société à responsabilité limitée à associé unique (EURL) « Pharmacie M. Damiens », exploitante à l'époque de l'officine de pharmacie implantée au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu la déclaration de modification du site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmaciedamiens-noyon.pharmavie.fr>), rattaché à l'officine de pharmacie située au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon (60400), présentée le 4 septembre 2019 par la SELARL « Pharmacie Damiens », représentée par son gérant Monsieur Mathieu Damiens ;

Considérant que l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015 a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située Centre commercial rue Beauséjour à Noyon (60400) à l'adresse suivante : [pharmacienoyon.com](http://pharmacienoyon.com) ; que suite à la déclaration de modification, la nouvelle adresse est la suivante : (<https://pharmaciedamiens-noyon.pharmavie.fr>) ;

Considérant que la modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L5125-33 à L5125-41, R5125-9, R5125-70 et R5125-74 du code de la santé publique et des articles 14 et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise Centre commercial rue Beauséjour à Noyon (60400) ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015, les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

[pharmacienoyon.com](http://pharmacienoyon.com) »

**Sont remplacées par les dispositions suivantes :**

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharmaciedamiens-noyon.pharmavie.fr>»

**Article 2** - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'ARS Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

**Article 3** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

**Article 5** – Le directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SELARL « Pharmacie Damiens ».

Fait à Lille, le **10 OCT. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS et par  
délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-15-005

décision n°2019-066/PREV PAPH relative à l'attribution  
de financement FIR au titre de l'année 2019 au GAPAS  
siret 515 130 599 00027

Le directeur général

Lille, le 15 OCT. 2019

**Objet : décision n°2019-066/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 au GAPAS siret 515 130 599 00027**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 12 500 €, au titre de 2019
- imputer sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action : « culture santé »

La convention du 10/10/2019, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Association GAPAS  
87 rue du Molinel  
Bâtiment D  
59700 Marcq en Baroeul

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-009

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU  
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) SOURCES ET VALLEES  
PLATEAU PICARD CLERMONTOIS A THOUROTTE,  
GERE PAR LA NOUVELLE FORGE**

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
SOURCES ET VALLEES PLATEAU PICARD CLERMONTOIS A THOUROTTE, GERE PAR LA NOUVELLE FORGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

**Vu** la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 20 avril 2018 portant sur le regroupement du SESSAD de Thourotte et du SESSAD de Saint-Just-en-Chaussée ;

**Vu** la demande présentée par l'association La Nouvelle Forge, représentant légal du SESSAD ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Nouvelle Forge est autorisée à modifier la capacité du SESSAD de Thourotte par une extension non importante de 15 places par redéploiement de 4 places de l'ITEP de Longueil-Annel, à compter de la date de la présente décision. La capacité totale autorisée est ainsi portée de 35 places à 50 places et se décompose comme suit :

- Site de Thourotte : 25 places
- Site de Saint-Just-en-Chaussée : 25 places

Les communes d'intervention du SESSAD sont indiquées dans un tableau récapitulatif situé en annexe de la présente décision. Ces zones prioritaires n'empêchent toutefois pas l'intervention du SESSAD sur l'ensemble du département..

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107046
- Numéro de l'établissement (ET) Thourotte : 600011464
- Numéro de l'établissement (ET) Saint-Just-en-Chaussée : 600011506
- 

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de La Nouvelle Forge – 2, avenue de l'Europe – 60100 CREIL.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Thourotte,
- Monsieur le Maire de Saint-Just-en-Chaussée,
- Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

A Lille, le

**- 4 NOV. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain JEANEUX

Communes
Achy
Agnetz
Airion
Amy
Angvillers
Ansauvillers
Antheuil-Portes
Appilly
Armancourt
Arsy
Attichy
Auchy-la-Montagne
Autrêches
Avrechy
Avricourt
Avrigny
Baboeuf
Bacouël
Bailleul-le-Soc
Bailleval
Bailly
Baugy
Beaudédut
Beaugies-sous-Bois
Beaulieu-les-Fontaines
Beaurains-lès-Noyon
Beauvoir
Béhéricourt
Belloy
Berlancourt
Berreuil-sur-Aisne
Bienville
Biermont
Bitry
Blancfosse
Blicourt
Blincourt
Bonneuil-les-Eaux

Communes
Bonvillers
Boulogne-la-Grasse
Braines-sur-Aronde
Breteuil
Bretigny
Breuil-le-Sec
Breuil-le-Vert
Briot
Brombos
Broyes
Brunvillers-la-Motte
Bucamps
Bussy
Caisnes
Cambonne-les-Ribécourt
Campagne
Campremy
Candor
Canly
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Carlepont
Catenoy
Catheux
Catigny
Catillon-Fumechon
Cempuis
Cernoy
Chelles
Chepoix
Chevincourt
Chevrières
Chiry-Ourscamp
Choisy-au-Bac
Choisy-la-Victoire
Choqueuse-les-Bénards
Clairoix
Clermont

Communes
Coivrel
Compiègne
Conchy-les-Pots
Conteville
Cormelles
Coudun
Couloisy
Courcelles-Epayelles
Courtieux
Crapeaumesnil
Cressonsacq
Crèvecur-le-Grand
Crèvecur-le-Petit
Crisolles
Le Crocq
Croissy-sur-Celle
Croutoy
Cuignières
Cuisse-la-Motte
Cuts
Cuvilly
Cuy
Daméraucourt
Dargies
Dives
Domélers
Domfront
Dompiere
Écuivilly
Élencourt
Élincourt-Sainte-Marguerite
Épineuse
Erquery
Erquinvillers
Esquennoy
Estrées-Saint-Denis
Étouy
Évricourt

Communes
Le Fayel
Ferrières
Feuquières
Fitz-James
Flavy-le-Meldeux
Fléchy
Fontaine-Bonneleau
Fontaine-Lavaganne
Fouilleuse
Fourival
Francastel
Francières
Fréniches
Fresnières
Le Frestoy-Vaux
Frétoy-le-Château
Froissy
Le Gallet
Gannes
Gaudechart
Genivy
Girauumont
Godenvillers
Golancourt
Gornay-sur-Aronde
Gouy-les-Groseillers
Grandfresnoy
Grandvillers-aux-Bois
Grandvillers
Grandrû
Grez
Guiscard
Gury
Hainvillers
Halloy
Le Hamel
Hardvillers
Haudvillers

Communes
Hautbos
Haute-Épine
Hautefontaine
Hémévillers
La Hérelle
Hétomesnil
Houdancourt
Janville
Jaulzy
Jaux
Jonquières
Laberlière
Labryère
Lachaussée-du-Bois-d'Écu
Lachelle
Lacroix-Saint-Ouen
Lafraye
Lagny
Lamécourt
Larbroye
Lassigny
Lataulé
Lavaquerie
Laverrière
Léglantiers
Libermont
Lieuville
Lihus
Longueil-Annel
Longueil-Sainte-Marie
Luchy
Machemont
Maignelay-Montigny
Maimbeville
Maisoncelle-Tuilierie
Marest-sur-Matz
Mareuil-la-Motte
Margny-sur-Matz

Annexe : villes d'intervention du SESSAD et de l'ITEP La Nouvelle Forge

Communes
Margny-aux-Cerises
Margny-lès-Compiègne
Marquégise
Marselle-en-Beauvaisis
Maucourt
Maulers
Mélicocq
Ménévillers
Méry-la-Bataille
Le Mesnil-Conteville
Le Mesnil-Saint-Firmin
Le Mesnil-sur-Bulles
Le Meux
Monchy-Humières
Mondescourt
Montgerain
Montiers
Montmacq
Montmartin
Montreuil-sur-Brèche
Morlincourt
Mortemer
Morvillers
Mory-Montcrux
Moulin-sous-Touvent
Moyenneville
Moyvillers
Muirancourt
Nampcel
Neufy-sur-Aronde
La Neuville-Roy
La Neuville-Saint-Pierre
La Neuville-sur-Oudeuil
La Neuville-sur-Ressons
Nointel
Noirémont
Noroy
Nourard-le-Franc

Communes
Noyers-Saint-Martin
Noyon
Offoy
Ognolles
Omécourt
Orvillers-Sorel
Oudeuil
Oursel-Maison
Paillart
Passel
Pierrefonds
Pimprez
Pisseleu
Plainval
Plainville
Le Plessier-sur-Bulles
Le Plessier-sur-Saint-Just
Plessis-de-Roye
Le Plessis-Brion
Le Plessis-Patte-d'Oie
Le Ployron
Pont-l'Évêque
Pontoise-lès-Noyon
Porquéricourt
Prévillers
Pronleroy
Puits-la-Vallée
Quesmy
Le Quesnel-Aubry
Quinquempoix
Rantigny
Ravenel
Rémécourt
Remy
Ressons-sur-Matz
Rethondes
Reuil-sur-Brèche
Ribécourt-Dreslincourt

Communes
Ricquebourg
Rivecourt
Rocquencourt
Rotangy
Rothois
Rouvillers
Rouvroy-lès-Merles
Royaucourt
Roy-Boissy
Roye-sur-Matz
Sacy-le-Petit
Sains-Morainvillers
Saint-André-Farivillers
Saint-Aubin-sous-Erquery
Saint-Crépin-aux-Bois
Saint-Deniscourt
Sainte-Eusoye
Saint-Jean-aux-Bois
Saint-Just-en-Chaussée
Saint-Léger-aux-Bois
Saint-Martin-aux-Bois
Saint-Maur
Saint-Pierre-lès-Bitry
Saint-Remy-en-l'Eau
Saint-Sauveur
Salency
Sarcus
Sarnois
Le Saulchoy
Sempigny
Sérévillers
Sermaize
Solente
Sommereux
Suzoy
Tartigny
Thérines
Thiescourt

Communes
Thieuloy-Saint-Antoine
Thieux
Thourotte
Tracy-le-Mont
Tracy-le-Val
Tricot
Trosly-Breuil
Troussencourt
Valescourt
Saint-Etienne-Rolaye
Vandélicourt
Varesnes
Vauchelles
Vendeuil-Caply
Venette
Viefvillers
Vieux-Moulin
Vignemont
Ville
Villers-sur-Coudun
Villers-Vicomte
Vilsevel
Wacquemoulin
Wavignies
Welles-Pérennes

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-04-074

**DECISION PORTANT FUSION DU SERVICE  
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) AUDITIF A SAINT-QUENTIN,  
ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE  
SOINS A DOMICILE (SESSAD) VISUEL A  
SAINT-QUENTIN, GERE PAR L'APAJH**

**DECISION PORTANT FUSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) AUDITIF A SAINT-QUENTIN, ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) VISUEL A SAINT-QUENTIN, GERE PAR L'APAJH**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

**Vu** la décision du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 13 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SESSAD Auditif à Saint-Quentin ;

**Vu** la décision du 4 janvier 2006 relative à la création du SESSAD Visuel à Saint-Quentin ;

**Vu** les éléments présentés par l'APAJH, représentant légal des SESSAD en date du 18 juin 2019 ;

**Considérant** que la fusion de ces deux services n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des enfants et adolescents accueillis ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'APAJH est autorisée à regrouper le SESSAD Auditif et le SESSAD Visuel à compter de la date de la présente décision.

L'adresse des deux services reste inchangée : rue Charles Ligné – 02100 SAINT QUENTIN.

La capacité totale autorisée est de 100 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience sensorielle.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750050916
- Numéro de l'établissement (ET) principal : 020004610

Le numéro 020011599 est supprimé du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux.

Le SESSAD conserve ses antennes à Laon et Soissons.

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APAJH – Tour Maine Montparnasse – 33, avenue du Maine – Boîte aux lettres 35 -75755 PARIS CEDEX 15.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Saint-Quentin,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne.

- 4 OCT. 2019

A Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale,

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-008

**DECISION PORTANT REDUCTION DE CAPACITE  
DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET  
PEDAGOGIQUE (ITEP) SOURCES ET VALLEES A  
LONGUEIL-ANNEL, GERE PAR LA NOUVELLE  
FORGE**

**DECISION PORTANT REDUCTION DE CAPACITE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SOURCES ET VALLEES A LONGUEIL-ANNEL, GERE PAR LA NOUVELLE FORGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

**Vu** la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 18 décembre 2017 portant extension de capacité de l'ITEP de Longueil-Annel ;

**Vu** la demande présentée par La Nouvelle Forge, représentant légal de l'ITEP de Longueil-Annel ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

**Considérant** que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'association La Nouvelle Forge est autorisée à modifier la capacité de l'ITEP Sources et Vallées par une réduction de 4 places d'internat, à compter de la date de la présente décision. La capacité totale autorisée est ainsi portée de 32 places à 28 places et se décompose comme suit :

- 12 places en semi-internat à Longueil-Annel,
- 8 places en semi-internat à Saint-Just-en-Chaussée,
- 8 places en internat à Thourotte.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Les communes d'intervention de l'ITEP sont indiquées dans un tableau récapitulatif situé en annexe de la présente décision. Ces zones prioritaires n'empêchent toutefois pas l'intervention de l'ITEP sur l'ensemble du département.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement (ET) : 600012132
- Numéro FINESS antenne de Thourotte : 600014088
- Numéro FINESS antenne de St Just en chaussée : 600014070

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Nouvelle Forge – 2, avenue de l'Europe – 60100 CREIL.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Longueil-Annel,
- Monsieur le Maire de Thourotte,
- Monsieur le Maire de Saint-Just-en-Chaussée,
- Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

A Lille, le **- 4 NOV 2019**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**  
Sylvain Lequeux

Communes
Achy
Agnetz
Airion
Amy
Angvillers
Anseuvillers
Antheuil-Portes
Appilly
Armancourt
Arsy
Attichy
Auchy-la-Montagne
Autrèches
Avrechy
Avricourt
Avrigny
Baboeuf
Bacouël
Bailleul-le-Soc
Bailleval
Bailly
Baugy
Beaudéduit
Beaugies-sous-Bois
Beaulieu-les-Fontaines
Beaurains-lès-Noyon
Beauvoir
Béhéricourt
Belloy
Berlancourt
Berreuil-sur-Aisne
Bienville
Biermont
Bitry
Blancfosse
Blicourt
Blincourt
Bonneuil-les-Eaux

Communes
Bonvillers
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Breteil
Brétigny
Breuil-le-Sec
Breuil-le-Vert
Briot
Brombos
Broyes
Brunvillers-la-Motte
Bucamps
Bussy
Caisnes
Cambronne-lès-Ribécourt
Campagne
Campremy
Candor
Canly
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Carlepont
Catenoy
Catheux
Catigny
Catillon-Fumechon
Cempuis
Cernoy
Chelles
Chepoix
Chevincourt
Chevrières
Chiry-Ourscamp
Choisy-au-Bac
Choisy-la-Victoire
Choqueuse-les-Bénards
Clairoix
Clermont

Communes
Coivrel
Compiègne
Conchy-les-Pots
Conteville
Cormelles
Coudun
Couloisy
Courcelles-Epayelles
Courtioux
Crapeaumesnil
Cressonsacq
Crèvecœur-le-Grand
Crèvecœur-le-Petit
Crisolles
Le Crocq
Croissy-sur-Celle
Croutoy
Cuignières
Cuisse-la-Motte
Cuts
Cuvilly
Cuy
Daméraucourt
Dargies
Dives
Doméliers
Domfront
Dompierre
Écuvilly
Élencourt
Élincourt-Sainte-Marguerite
Épineuse
Erqueny
Erquinvillers
Esquennoy
Estrées-Saint-Denis
Étouy
Évricourt

Communes
Le Fayel
Ferrières
Feuquières
Fitz-James
Flavy-le-Meldeux
Fléchy
Fontaine-Bonneleau
Fontaine-Lavagne
Fouilleuse
Fournival
Francastel
Francières
Fréniches
Fresnières
Le Fretoy-Vaux
Frétoy-le-Château
Froissy
Le Gallet
Gannes
Gaudechart
Genivy
Giraumont
Godenvillers
Golancourt
Gournay-sur-Aronde
Gouy-lès-Groseillers
Grandfresnoy
Grandvillers-aux-Bois
Grandvillers
Grandrû
Grez
Guiscard
Gury
Hainvillers
Halloy
Le Hamel
Hardivillers
Haudivillers

Communes
Hautbos
Haute-Épine
Hautefontaine
Héméville
La Hérelle
Hétomesnil
Houdancourt
Janville
Jauzy
Jaux
Jonquières
Laberlière
Labryère
Lachaussée-du-Bois-d'Écu
Lachelle
Lacroix-Saint-Ouen
Lafaye
Lagny
Lamécourt
Larbroye
Lassigny
Lataule
Lavaquerie
Laverrière
Léglantiers
Liermont
Lieuville
Lihus
Longueil-Annel
Longueil-Sainte-Marie
Luchy
Machemont
Maignelay-Montigny
Maimbeville
Maisoncelle-Tuileries
Marest-sur-Matz
Mareuil-la-Motte
Margny-sur-Matz

Annexe : villes d'intervention du SESSAD et de l'ITEP La Nouvelle Forge

Communes
Magny-aux-Cerises
Magny-lès-Compiègne
Marquégise
Marseille-en-Beauvaisis
Maucourt
Maulers
Mélicocq
Ménévillers
Méry-la-Bataille
Le Mesnil-Conteville
Le Mesnil-Saint-Firmin
Le Mesnil-sur-Bulles
Le Meux
Monchy-Humières
Mondescourt
Montgérain
Montiers
Montmacq
Montmartin
Montreuil-sur-Brèche
Morlincourt
Mortemer
Morvillers
Mory-Montcrux
Moulin-sous-Touvent
Moyenneville
Moyvillers
Muirancourt
Nampcel
Neufy-sur-Aronde
La Neuville-Roy
La Neuville-Saint-Pierre
La Neuville-sur-Oudeuil
La Neuville-sur-Ressons
Nointel
Noirémont
Noroy
Nourard-le-Franc

Communes
Noyers-Saint-Martin
Noyon
Offoy
Ognolles
Omécourt
Orvillers-Sorel
Oudeuil
Oursel-Maison
Paillart
Passel
Pierrefonds
Pimprez
Pisseleu
Plainval
Plainville
Le Plessier-sur-Bulles
Le Plessier-sur-Saint-Just
Plessis-de-Roye
Le Plessis-Brion
Le Plessis-Patte-d'Oie
Le Ployron
Pont-l'Évêque
Pontoise-lès-Noyon
Porquéricourt
Prévillers
Pronleroy
Puits-la-Vallée
Quesmy
Le Quesnel-Aubry
Quinquempoix
Rantigny
Ravenel
Rémécourt
Remy
Ressons-sur-Matz
Rethondes
Reuil-sur-Brèche
Ribécourt-Dreslincourt

Communes
Ricquebourg
Rivecourt
Rocquencourt
Rotangy
Rothois
Rouvillers
Rouvroy-les-Merles
Royaucourt
Roy-Boissy
Roye-sur-Matz
Sacy-le-Petit
Sains-Morainvillers
Saint-André-Farivillers
Saint-Aubin-sous-Erquery
Saint-Crépin-aux-Bois
Saint-Deniscourt
Sainte-Eusoye
Saint-Jean-aux-Bois
Saint-Just-en-Chaussée
Saint-Léger-aux-Bois
Saint-Martin-aux-Bois
Saint-Maur
Saint-Pierre-lès-Bitry
Saint-Remy-en-l'Eau
Saint-Sauveur
Salency
Sarcus
Sarmois
Le Saulchoy
Sempigny
Sérévillers
Sermaize
Solente
Sommereux
Suzoy
Tartigny
Thérines
Thiescourt

Communes
Thieuloy-Saint-Antoine
Thieux
Thourotte
Tracy-le-Mont
Tracy-le-Val
Tricot
Trosly-Breuil
Troussencourt
Valescourt
Saint-Etienne-Roilaye
Vandélicourt
Varesnes
Vauchelles
Vendeuil-Caply
Venette
Viefvillers
Vieux-Moulin
Vignemont
Ville
Villers-sur-Coudun
Villers-Vicomte
Villeselve
Wacquemoulin
Wavignies
Welles-Pérennes

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-007

**DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT  
GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) DE LONGUEIL-ANNEL A  
VENETTE, PORTE PAR LA NOUVELLE FORGE**

**DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE LONGUEIL-ANNEL A  
VENETTE, PORTE PAR LA NOUVELLE FORGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 2 juillet 2014, portant création de l'IME par redéploiement de places de l'IRPR de Longueil-Annel, géré par La Nouvelle Forge ;

Considérant que le transfert géographique de l'IME dans de nouveaux locaux situés au 284, avenue du Général de Gaulle à Venette permet d'assurer la continuité de l'accueil et la prise en charge des enfants et adolescents ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'association La Nouvelle Forge est autorisée à transférer à partir de la date de la présente décision l'IME de Longueil-Annel dans de nouveaux locaux, situés à l'adresse suivante : 284, avenue du Général de Gaulle – ZAC de la Prairie – 60280 VENETTE.

La capacité totale autorisée demeure inchangée, à savoir 15 places réparties comme suit :

- 7 places en internat,
- 3 places en externat,
- 5 places d'accueil temporaire en internat.
- 

Les bénéficiaires sont des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement (ET) : 600013030

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Nouvelle Forge – Les Marches de l'Oise – 100, rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Longueil-Annél,
- Monsieur le maire de Venette,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

**- 4 NOV. 2019**

A Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale,

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain Lequeux

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-005

DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT  
GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) « L'ARBRE » DE  
COMPIEGNE A VENETTE, PORTE PAR LA  
NOUVELLE FORGE

**DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « L'ARBRE » DE COMPIEGNE A VENETTE, PORTE PAR LA NOUVELLE FORGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 17 février 2010 relative à la création de l'IME « L'Arbre », fixant la capacité globale autorisée à 12 places ;

Considérant que le transfert géographique de l'IME dans de nouveaux locaux situés au 284, avenue du Général de Gaulle à Venette permet d'assurer la continuité de l'accueil et la prise en charge des enfants et adolescents ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association La Nouvelle Forge est autorisée à transférer à partir de la date de la présente décision l'IME « L'Arbre » dans de nouveaux locaux, situés à l'adresse suivante : 284, avenue du Général de Gaulle – ZAC de la Prairie – 60280 VENETTE.

La capacité totale autorisée demeure inchangée, à savoir 12 places en accueil de jour pour adolescents âgés de 14 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement (ET) : 600011449

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Nouvelle Forge – Les Marches de l'Oise – 100, rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

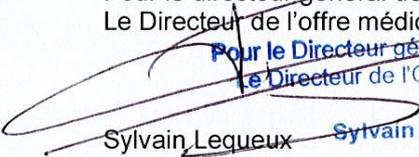
**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Compiègne,
- Monsieur le maire de Venette,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

A Lille, le **4 NOV. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale,

**Pour le Directeur général et par délégation**  
**Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale**

  
Sylvain Lequeux **Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-006

**DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT  
GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE  
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE  
LONGUEIL-ANNEL A VENETTE, PORTE PAR LA  
NOUVELLE FORGE**

**DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP)  
DE LONGUEIL-ANNEL A VENETTE, PORTE PAR LA NOUVELLE FORGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 2 juillet 2014, portant création de l'ITEP par redéploiement de places de l'IRPR de Longueil-Annel, géré par La Nouvelle Forge ;

Considérant que le transfert géographique de l'ITEP dans de nouveaux locaux situés au 284, avenue du Général de Gaulle à Venette permet d'assurer la continuité de l'accueil et la prise en charge des enfants et adolescents ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'association La Nouvelle Forge est autorisée à transférer à partir de la date de la présente décision l'ITEP de Longueil-Annel dans de nouveaux locaux, situés à l'adresse suivante : 284, avenue du Général de Gaulle – ZAC de la Prairie – 60280 VENETTE.

La capacité totale autorisée demeure inchangée, à savoir 15 places réparties comme suit :

- 10 places en internat,
- 5 places en externat.

Les bénéficiaires sont des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans, présentant des troubles psychiques.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement (ET) : 600013148

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Nouvelle Forge – Les Marches de l'Oise – 100, rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Longueil-Annel,
- Monsieur le maire de Venette,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

**- 4 NOV. 2019**

A Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale,

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain Lequeux **Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-04-073

DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT  
GEOGRAPHIQUE DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR  
ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) « LA VALLEE  
DE L'OISE » A COMPIEGNE, PORTE PAR LA  
NOUVELLE FORGE,

**DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) « LA VALLEE DE L'OISE » A COMPIEGNE, GERE PAR L'ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de Santé Hauts-de-France,

La Présidente du Conseil départemental de l'Oise,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération 101 du 25 octobre 2017 portant nomination de madame Nadège LEFEBVRE, en qualité de Présidente du Conseil départemental de l'Oise ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – monsieur Étienne CHAMPION ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision conjointe du 2 février 2017 relative à l'extension du SAMSAH « La Vallée de l'Oise », portant la capacité globale autorisée à 41 places ;

**Considérant** que le transfert géographique du SAMSAH « La Vallée de l'Oise » dans de nouveaux locaux situés au 284, avenue du Général de Gaulle à Venette permet d'assurer la continuité de l'accueil et la prise en charge des adultes ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que l'autorisation est délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et la Présidente du Conseil départemental de l'Oise conformément à l'article L.313-3 du CASF ;

**Considérant** que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

.../...

## DECIDENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** L'association La Nouvelle Forge est autorisée à transférer à partir de la date de la présente décision le SAMSAH « La Vallée de l'Oise » dans de nouveaux locaux, situés à l'adresse suivante : 284, avenue du Général de Gaulle – ZAC de la Prairie – 60280 VENETTE.

**Article 2 :** La capacité du SAMSAH demeure inchangée, à savoir 41 places, destinées à des bénéficiaires âgés de 20 ans et plus, réparties comme suit :

- 32 places dédiées à la prise en charge du handicap psychique,
- 9 places dédiées à la prise en charge des troubles du spectre de l'autisme.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement (ET) : 600009922

**Article 3 :** En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale de 41 places au sein du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

**Article 4 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent Code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Nouvelle Forge – Les Marches de l'Oise – 100, rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE.

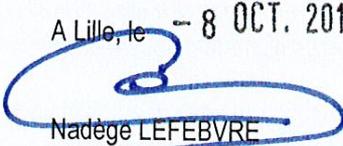
**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

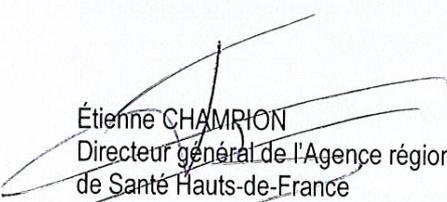
**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice de la qualité, de l'offre, de la tarification et de l'évaluation du département de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Compiègne,
- Monsieur le maire de Venette,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **8 OCT. 2019**

  
Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

  
Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence régionale  
de Santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Unité Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-15-004

décision relative à l'attribution de financement FIR au  
Groupe d'Entraide Mutuelle l'Ancre Bleue au titre de  
l'année 2019 Siret 804 172 971 00025

Le directeur général

Lille, le 15 OCT. 2019

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Ancre Bleue au titre de l'année 2019  
Siret 804 172 971 00025**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 84 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°2 du 3 octobre 2019 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de l'avenant précité, soit un montant de 84 000 € déduction faite du 1<sup>er</sup> versement effectué de 32 000 € soit la somme de 52 000 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Étienne CHAMPION**  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Madame RUTKOWSKI Cécile  
Présidente de l'association L'Ancre Bleu  
16 place Gambetta  
62800 LIEVIN

Page 1 sur 1

DRAAF

R32-2019-11-05-001

Arrêté portant désignation des membres du comité  
technique régional de l'enseignement agricole  
Hauts-de-France

*arrêté portant désignation des membres du comité technique régional de l'enseignement agricole*



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**ARRÊTÉ**  
**portant désignation des membres du Comité Technique Régional de l'Enseignement Agricole**  
**des Hauts-de-France**

*Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°86-83 83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2011-1035 du 30 août 2011 relatif aux comités techniques au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la ruralité et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 06 décembre 2018 pour le renouvellement du comité technique régional de l'enseignement agricole (CTREA) des Hauts-de-France

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés au Comité Technique Régional de l'Enseignement Agricole Hauts-de-France :

a) Représentants de l'administration

- le directeur régional, Président de séance ou son représentant
- le responsable de service (SRFD) ayant autorité en matière de ressources humaines, ou son représentant

b) Représentants du personnel

Organisation syndicale	Élus	
	Titulaires	Suppléants
CGT AGRI – SUD RURAL	ROGER Jean-Yves	LENOIR François
SNETAP - FSU	ZBIERSKI David LESUEUR Angélique GUÉNARD Sylvain GIRARDAT Ghislaine MARTINAGE Régis BOULOGNE Anne	DEVILLERS Olivier LAVERSIN Delphine DELATTRE Christophe DARRAS France HOGUET Sébastien VANBREUGEL Peggy
FO	SÉNÉCHAL Pascal WUIBAUT Christine	BALSAMELLI Umberto LECLERCQ Sybille
UNSA	PESTEL Aymeric	ABDOULI Sajya

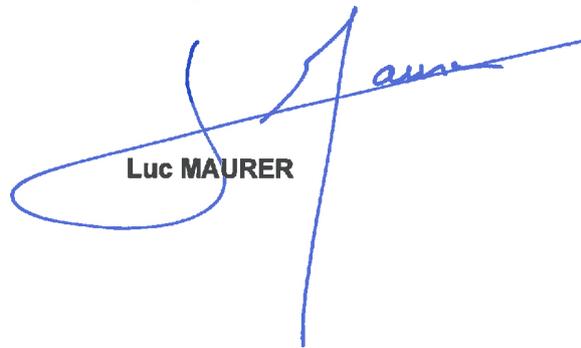
**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace les décisions du 14 novembre 2017 portant désignation des membres des comités techniques régionaux de l'enseignement agricole du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie,

**Article 3 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 05 novembre 2019  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France



Luc MAURER

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.